

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1454**

commune (s) : Meyzieu - Jonage

objet : Projet d'aménagement de la ZAC des Gaulnes - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 30 juin 2005

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur Bouju

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er mars 2010

Compte-rendu affiché le : 9 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Brachet (pouvoir à M. Bouju), Charles, Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Imbert A (pouvoir à M. Assi), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Daclin, Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière.

**Bureau du 8 mars 2010**

**Décision n° B-2010-1454**

commune (s) : Meyzieu - Jonage

objet : **Projet d'aménagement de la ZAC des Gaulnes - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 30 juin 2005**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 février 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

L'opération d'aménagement de la ZAC des Gaulnes (137 hectares) est située dans le prolongement de la zone industrielle (ZI) de Meyzieu. Elle a pour objectif de développer des activités économiques industrielles, scientifiques, artisanales et tertiaires sur les communes de Meyzieu (53 hectares) mais également en grande partie sur la commune de Jonage (84 hectares). Ce site, bien desservi par les infrastructures routières et de transports en commun (ligne de tramway T3 et Rhône Express), permet de doubler la superficie de la zone industrielle existante de Meyzieu et d'offrir un dynamisme économique à l'agglomération lyonnaise.

Par délibération n° 2001-6241 en date du 22 janvier 2001, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Gaulnes et l'avenant n° 1 à la convention de concession de la SERL. La durée de la convention initiale était d'une durée de 10 ans.

Par délibération n° 2003-1591 en date du 22 décembre 2003, le conseil de Communauté sollicitait à son profit ou à celui de son aménageur, la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), la déclaration d'utilité publique (DUP) sur le projet d'aménagement de la ZAC des Gaulnes et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vigueur.

Le projet d'aménagement de la ZAC des Gaulnes a été déclaré d'utilité publique au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon et de son aménageur, par arrêté préfectoral n° 05 3435 en date du 30 juin 2005.

Le contexte économique difficile et une faible commercialisation de l'opération (moins de 10 hectares) ont contraint la Communauté urbaine à proroger la durée de l'opération ainsi que de la concession d'aménagement à la SERL jusqu'en 2023, par délibération n° 2006-3639 en date du 10 octobre 2006.

A la fin de l'exercice 2009, la SERL avait fait l'acquisition de 132 hectares sur l'ensemble du foncier à acquérir pour la ZAC des Gaulnes (137 hectares). Reste moins d'une dizaine de parcelles à acquérir, au sud de l'opération, pour achever l'ensemble des acquisitions de l'opération d'aménagement. Ces acquisitions foncières vont être conduites dès à présent, or la durée de validité de la DUP s'achève en juin prochain.

Afin de ne pas perdre le bénéfice des procédures menées jusqu'à présent, il est nécessaire aujourd'hui de solliciter monsieur le préfet en vue de la prorogation de l'arrêté de DUP au bénéfice de la Communauté urbaine et de son aménageur, pour une durée de 5 ans. L'objet de l'opération, le périmètre à exproprier ainsi que les circonstances de fait et de droit restent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations n° 2001-6314 et n° 2002-0438 du conseil de Communauté, respectivement en date des 26 février 2001 et 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le président à :

a) - solliciter monsieur le préfet du Rhône en vue de la prorogation, pour une durée de 5 ans, du délai fixé dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n° 05 3435 en date du 30 juin 2005, au profit de la Communauté urbaine et de son aménageur, la SERL, afin de conclure les dernières acquisitions foncières sur l'opération d'aménagement de la ZAC des Gaulnes à Meyzieu,

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2010.**